



## **Examen conjoint du dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Dronne et Belle, concernant la déclaration de projet n°1 portant sur la carrière Verdinas à La Rochebeaucourt et Argentine**

### ***Procès-verbal de la réunion du 27 juin 2022 à Brantôme***

#### **Présents**

- LASSIMOUILLAS Laurence, Sous-Préfecture de Nontron
- BONDUE Julien, chargé de mission planification, DDT 24 / SADD
- DUMONTEIT Pascal, chargé de conseil au territoire, DDT/DTPV
- CHEVREL Caroline, Directrice, SCOT Périgord Vert
- LAVAUD Sandra, conseillère foncier et urbanisme, Chambre d'agriculture Dordogne
- AUGÉIX Michel, Président, Communauté de communes Périgord Limousin (CCPL)
- POUYADOU Karine, Responsable service Aménagement du territoire, CCPL
- MAISA Guillaume, Directeur d'études, KARTHEO
- COUVY Jean-Paul, Président, Communauté de communes Dronne et Belle (CCDB)
- LANDAIS Anémone, Vice-Présidente urbanisme – habitat – environnement, CCDB
- GAZAILLE Annick, DGS, CCDB
- CHEVREL Jérôme, DGA, CCDB
- CARLIER Annabelle, chargée de mission urbanisme – habitat – environnement, CCDB

#### **Excusé :**

- HAMMOUDA Cédric, INAO

#### **Introduction**

La séance est ouverte à 14h10 par Mme LANDAIS, Vice-Présidente de la Communauté de communes Dronne et Belle en charge de l'urbanisme, de l'habitat et de l'environnement. Elle remercie l'ensemble des partenaires pour leur participation à cette réunion d'examen conjoint et excuse Monsieur HAMMOUDA.

Elle rappelle également que cette réunion d'examen conjoint des Personnes Publique Associées (PPA) a pour objet de recueillir les avis sur la base du rapport complet préalablement transmis par la Communauté de communes Dronne et Belle à l'ensemble des personnes publiques associées par courriel et courrier en date du 7 juin 2022.

Le projet arrêté de mise en compatibilité n°1 du PLUi-H de Dronne et Belle a fait l'objet d'une évaluation environnementale, soumise pour avis à la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 7 juin 2022. Il sera ensuite soumis à enquête publique.

## **Présentation du contexte**

Mme CARLIER rappelle que le PLUI-H de Dronne et Belle a été approuvé le 28 janvier 2020 pour une entrée en application le 3 juillet 2020. Le projet de territoire transcrit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) repose sur 4 grandes orientations :

- 1- Garantir une gestion durable du socle écologique et paysager
- 2- Croissance durable, haute qualité environnementale
- 3- Renforcer l'attractivité des centres-bourgs en favorisant l'émergence de projets intégrés
- 4- Une économie au plus près du territoire

Et la traduction réglementaire de ces orientations a induit :

- Une diminution des surfaces constructibles par rapport aux documents d'urbanisme antérieurs et un recentrage des zones habitat autour des bourgs historiques ;
- Une couverture du territoire à 98.45 % par des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Une protection des zones d'importance environnementale par un zonage spécifique de type Naturel protégé ;
- Une mise en évidence des entreprises par un zonage spécifique (UY ou AUY), leur permettant de se développer.

Mme Carlier rappelle que le PLUI-H est un document de planification vivant. Depuis l'approbation du PLUI-H, des projets ont émergés sur le territoire et les élus, acteurs et habitants ont fait remonter diverses demandes d'évolution du document d'urbanisme, sans remettre en cause le PADD. Cela a amené les élus de Conseil communautaire de Dronne et Belle a engagé plusieurs procédures d'évolution du PLUI-H, dont une déclaration de projet avec mise en compatibilité du document d'urbanisme.

## **Présentation du projet de mise en compatibilité**

*Le support de présentation oral est annexé au présent procès-verbal.*

M MAISA, Directeur du bureau d'études KARTHEO mandaté pour assister la communauté de communes dans l'élaboration de ce dossier de déclaration de projet, présente l'entreprise OMYA, acteur économique local majeur, et les contraintes existantes dans la version actuelle du PLUI-H pour la poursuite de l'exploitation de l'activité de carrière sur le site de La Rochebeaucourt (existence d'une prescription d'espace boisé classé et d'un zone naturelle protégée). Alors même qu'un arrêté préfectoral de 2008 autorise l'exploitation de la carrière sur un périmètre défini incluant la zone de projet objet de la déclaration de projet et que les mesures compensatoires définis à cette époque ont d'ores et déjà été mises en place en grande partie. M MAISA explique la nécessité de recours à la procédure de déclaration de projet et expose les modifications proposées du document d'urbanisme (rapport de présentation, PADD, zonage).

## **Observations et avis émis par les Personnes Publiques Associées présentes**

Mme CARLIER précise qu'aucun avis écrit n'a été reçu à ce jour de la part des PPA. Aucune observation n'a été formulée en cours de séance.

## **Clôture de la réunion**

L'ensemble des personnes publiques présentes déclarent n'avoir plus aucune remarque à formuler sur le dossier, la réunion est close à 14h30.